

Décret relatif aux marchés publics

Référence : Décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics, remplaçant le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013

Domaines concernés : Droit administratif, Droit des affaires

Le décret sur les marchés publics fixe les conditions et formes de passation des marchés de travaux, fournitures et services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il consacre la liberté d'accès, l'égalité de traitement et la transparence, et organise la dématérialisation ainsi que les voies de réclamation des concurrents.

Passation

- L'appel d'offres ouvert est le mode de droit commun ; l'appel d'offres restreint, le concours et la procédure négociée sont encadrés et motivés.
- Les pièces sont déposées par voie électronique sur le portail des marchés publics.
- Les offres sont examinées par une commission qui vérifie la capacité des concurrents puis évalue les offres techniques et financières.
- Des dispositifs favorisent l'accès des petites et moyennes entreprises et la préférence en faveur de l'entreprise nationale.

Exécution et recours

- Les cahiers des charges fixent les délais, les pénalités de retard, les modalités de réception et de paiement.
- Le maître d'ouvrage peut résilier le marché dans les cas prévus, sous réserve des droits à indemnité.
- Le concurrent évincé peut saisir le maître d'ouvrage puis la commission nationale de la commande publique, avant le recours devant le tribunal administratif.

Points de vigilance de l'avocat

- Les délais de réclamation devant la commission nationale sont brefs et courent à compter de la publication du résultat.
- Une offre écartée pour un motif non prévu au règlement de consultation est contestable.
- Les ordres de service et les procès-verbaux de chantier sont les pièces décisives de tout contentieux d'exécution.

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.